

Statuts de l'association « Mouvement Politique Citoyen » en application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 : Généralités

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Mouvement Politique Citoyen » (MPC).

Article 2 : Objet

Le Mouvement Politique Citoyen a pour objet la défense de la souveraineté nationale et de la souveraineté populaire. Il se fixe comme objectif de réaliser l'union des partis, associations ou collectifs de citoyens souverainistes, dans un parti commun ou une structure commune. Tant que l'objectif n'est pas atteint, le MPC continue son développement en tant qu'association voir, après obtention des agréments, en tant que parti politique à part entière.

Article 3 : Adresse

Le siège de l'association est fixé chez Philippe Murer au Mas de Bellevue Route de Tarascon 13910 Maillane. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau National dont il réfère en préfecture.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission

Pour être membre (adhérent) de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, acquitter le montant de la cotisation. Le Bureau National se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne qu'il jugerait indésirable, sans avoir à le justifier. Le Bureau National met à jour et détermine chaque année la liste des membres.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant sera fixé chaque année par le Bureau National.

Article 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Le décès,
- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un an après sa date d'exigibilité,
- La radiation prononcée par la Commission des Conflits pour non-respect de la charte des adhérents, du Conseil National ou du Bureau National, des règlement intérieurs ou des statuts.
- La radiation prononcée par la Commission des Conflits pour motif grave.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les dons,

- Les ventes,
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 – Le Président de l’association

Désignation

Les candidatures à la présidence doivent être présentées par au moins dix pour cent des adhérents à jour de cotisation ou par au moins vingt pour cent des membres du Conseil National au moins deux semaines avant le Congrès (Assemblée Générale ordinaire).

Le Président est élu par l’Assemblée Générale ordinaire (Congrès), à la majorité des voix exprimées.

Durée du mandat

Le mandat du Président prend fin au Congrès suivant.

Compétences

Le Président représente l’association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

En cas de partage des voix lors d’un vote dans toutes les instances et organes de l’association, la voix du Président est prépondérante.

Remplacement

En cas d’absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire Général ou sur demande de celui-ci par un membre du Conseil National désigné par le Conseil National à la majorité des voix.

Article 10 : Bureau National

Le Bureau National comprend le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l’association. Le Bureau National se réunit au moins une fois par an, sans limite de nombre, sur convocation de son Président ou à la demande d’un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les réunions du Bureau National peuvent se tenir soit physiquement, soit par visioconférence.

En cas de vacance de plus de trois mois du Secrétaire Général ou du Trésorier, le reste du Bureau National pourra pourvoir provisoirement par vote à l’unanimité au remplacement d’un ou de plusieurs de ses membres.

Compétences :

Le Bureau National dirige l’association.

Le Bureau National peut nommer toute personne jugée utile au bon fonctionnement de l’association. A titre d’exemple un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

Article 11 : Conseil National

Tout adhérent à jour de cotisation peut se présenter à l’élection au Conseil National. Pour éviter les candidatures farfelues, les candidats à l’élection au Conseil National doivent recueillir le soutien écrit de 5 adhérents à jour de cotisation au moment de la convocation officielle de

l'Assemblée Générale. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit du Conseil National. Les autres membres sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil National sera constitué de sept membres au démarrage. Afin que le Conseil National évolue avec la taille du mouvement, le Bureau National peut décider par un vote à l'unanimité d'augmenter le nombre de membres du Conseil National, jusqu'à 50 personnes au maximum; dans ce cas, les nouveaux membres du Conseil National seront nommés à l'unanimité par le Bureau National dans l'attente d'une élection à la prochaine Assemblée Générale. L'ordre du jour des questions soumises au vote est fixé par le Bureau National.

Le Conseil National se réunit physiquement ou par visioconférence autant de fois qu'il est nécessaire. Il est convoqué par le Bureau National par courrier postal ou électronique.

Compétences :

Convoqué par le Président au moins une fois par an, le Conseil National se prononce sur les grandes orientations de l'association, émet des avis sur la stratégie, la communication et la ligne politique qu'il transmet au Bureau National. A chaque réunion du Conseil National, l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour en vue de le soumettre au vote peut être demandé par un minimum de quarante pour cent de ses membres, qui envoient alors leur demande au moins deux jours avant la tenue du Conseil.

Article 12 : Fédérations départementales et régionales

Le Bureau National a la faculté de créer des Fédérations ou sections territoriales ou catégorielles. Le responsable des Fédérations est nommé par le Président. Cette décision est validée par le Bureau National.

Les responsables des Fédérations départementales et régionales (Délégué départemental ou Délégué régional) sont nommés par le responsable des Fédérations après accord du Président. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment dans les mêmes formes. Le Bureau National et le Conseil National sont informés des nouvelles nominations. Les Délégués sont nommés pour un an avec tacite reconduction. Les Délégués sont chargés d'animer l'activité des Fédérations départementales et/ou régionales. Ils peuvent proposer au responsable des Fédérations un adhérent pour les aider dans leur tâche en tant qu'adjoint ou toute autre appellation. Toutes les nominations doivent être validées par le responsable des Fédérations après accord du Président. Les différentes instances seront informées des nouvelles nominations.

Article 13 : Nomination du Secrétaire Général, du Trésorier, de vice-Présidents et de Délégués nationaux.

Le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association sont nommés par le Président de l'association dans les deux semaines suivant l'élection du Président au Congrès.

Dans le cadre de ses prérogatives, le Bureau National peut nommer un ou plusieurs Vice(s)-présidents, Délégués nationaux ou toute autre appellation de son choix. Ces nominations devront être validées par le Conseil National. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment sur décision du Bureau National.

Article 14 : Commission des conflits.

Pour assurer le respect des statuts, des chartes des adhérents, du Conseil National et du Bureau National, des règlements intérieurs de l'association, sanctionner leur violation et arbitrer les conflits internes, il est institué une Commission des conflits.

Sa composition et ses règles de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur spécifique. La Commission des conflits peut être saisie par tout membre du Bureau National.

La Commission des conflits prend les décisions à la majorité simple de ses membres, les décisions allant de l'avertissement du nommé à l'expulsion du Mouvement et la déchéance de toutes les fonctions du nommé au sein du Mouvement.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire (Congrès)

L'Assemblée Générale ordinaire ou Congrès comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

Elle est convoquée par une décision du Bureau National tous les trois ans. La date du Congrès peut être reculée jusqu'à douze mois à la demande du Bureau National après un vote du Conseil National.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président par courriel ou par courrier postal.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau National et est indiqué sur les convocations. Toute proposition portant la signature d'un tiers des adhérents à jour de cotisation et d'un tiers des responsables départementaux du mouvement, déposée au siège du mouvement au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, sera soumise au vote de l'assemblée.

Chaque adhérent à jour de cotisation dispose d'une voix. Aucune procuration n'est possible. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Le vote pourra être réalisé par voie électronique sur décision du Bureau National. Pour tous les votes au sein de l'association, dont ceux lors de l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas exigé. Les votes s'effectuent à la majorité simple des votants.

Compétences de l'assemblée :

Le président, assisté des membres du Bureau National, préside l'assemblée, lui expose la situation morale et financière de l'association, qu'il soumet à son approbation.

L'Assemblée Générale élit le Président de l'association et les membres du Conseil National. L'Assemblée Générale vote sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

L'AGE n'a pas de fréquence fixe et est organisée uniquement lorsque des questions stratégiques ou exceptionnelles nécessitent une décision collective.

Elle est convoquée par une décision du Bureau National ou par une demande de la moitié des adhérents à jour de cotisation.

Chaque adhérent à jour de cotisation dispose d'une voix. Aucune procuration n'est possible. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Le vote pourra être réalisé par voie électronique sur décision du Bureau National.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique selon la décision du Bureau National. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Compétences de l'assemblée :

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau National pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, concernant notamment l'organisation, le fonctionnement de l'association, les chartes concernant les membres du Bureau, les adhérents ayant des responsabilités particulières et tous les autres adhérents. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 18 : Déclaration de modifications

Le président ou un autre membre du Bureau National doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du Bureau National,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 19 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique.